



Règlement d'Ordre Intérieur Royal Linkebeek Hockey Club





1. Introduction

Le règlement d'ordre intérieur dicte les règles de bonnes conduites auxquelles tout membre du Royal Linkebeek Hockey Club, ci-après dénommé RLHC, s'engage à adhérer, à respecter et à faire respecter. Le respect de ces règles est capital et dans l'intérêt collectif. Il en va de la responsabilité de chacun : joueur, parent, spectateur et accompagnateur, coach et entraîneur. Le RLHC attend également de ses joueurs qu'ils appliquent les mêmes règles lors des matches en déplacement, en plus du règlement d'ordre intérieur du club visité.

Le non-respect peut entraîner des sanctions de réprimande ou de suspension qui pourront être prises par le Conseil d'Administration et/ou le Comité d'éthique du RLHC.

2. Déroulement des entraînements et des matches

2.1. Ponctualité et respect du timing

Les joueurs, coaches et officiels sont tenus d'arriver en équipement complet :

- Au moins 5 minutes avant l'heure des entraînements pour les joueurs et 15 minutes pour les entraîneurs, et
- Au moins 30 minutes à l'avance lors des matches (heure précise définie par le coach).

Une fois l'entraînement ou le match terminé, toutes les personnes présentes sur le terrain sont tenues de libérer le terrain au plus vite pour permettre à l'entraînement (ou match) suivant de débuter à l'heure prévue.

Le débriefing du match se fait en dehors du terrain. Merci d'inviter vos adversaires à en faire de même.

2.2. Équipement officiel du RLHC

Lors des matches officiels, chaque joueur est tenu de porter l'équipement officiel du RLHC et à ne s'approvisionner pour l'équipement officiel du club (dont le polo, le short ou la jupe, et les chaussettes) qu'exclusivement auprès des magasins OSAKA avec lesquels le RLHC a signé une convention de partenariat. Cette obligation est notamment fondée sur la volonté d'assurer un approvisionnement permanent à chaque membre, à un prix acceptable et de maintenir une image homogène du Club.

Les tenues provenant d'autres fournisseurs, ou arborant des anciens sponsors ne sont plus acceptées, il en va du respect de notre partenaire.

Les équipes qui font appel à leurs propres sponsors doivent demander au préalable l'autorisation à la cellule sponsoring du RLHC afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt avec les sponsors officiels.

2.3. Utilisation logo et sponsors

L'utilisation du logo du RLHC est strictement réservée aux vêtements officiels du Club et à la communication officielle du Club. Toute autre utilisation est interdite. Toute utilisation du logo du RLHC doit être préalablement autorisée par le Comité.

Toute proposition de sponsoring peut être faite au responsable sponsoring du Club. Le Comité du Club est seul compétent pour conclure et gérer toute proposition publicitaire ou de sponsoring pour le Club et ses équipes y compris pour les vêtements d'après match d'une équipe reprenant le logo du RLHC.

Les recettes financières qui en découlent sont à destination du Club.

2.4. Présence et participation

Pour pratiquer leur sport, avoir accès aux installations et être assurés par l'assurance souscrite par l'RBHA, les membres doivent être en ordre de cotisation.

Il est primordial de respecter ses coéquipiers en mettant tout en œuvre pour être présent le plus possible aux entraînements et matches.

En cas d'absence, les joueurs, coaches et officiels sont tenus de prévenir suffisamment à l'avance les responsables.

Un forfait pour cause d'absence ou d'équipe incomplète (ou toute autre raison, comme le remplissage de la



feuille de match) sera systématiquement sanctionné d'une amende par les fédérations concernées, à charge de l'équipe. Toujours par respect pour ses coéquipiers, il est fortement conseillé aux joueurs de venir en forme et d'éviter les excès lors des veilles de match.

Tout membre reconnaît qu'il est de sa responsabilité de passer annuellement un contrôle médical pour s'assurer qu'il est apte à pratiquer le hockey.

Chaque membre d'une équipe s'engage à aider le/la capitaine à accomplir chacune de ses missions et à respecter le règlement général de l'RBHA.

2.5. Respect et Fair-Play

Toute personne présente dans les installations doit se comporter dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Toutes les personnes participant ou assistant à un entraînement ou match sont tenues de faire preuve de respect et de Fair-Play à l'égard des autres personnes présentes (managers, bénévoles, en ce compris des équipes adverses et/ou des clubs hôtes). Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants.

Les comportements irrespectueux ne seront pas tolérés, tels que :

- Refuser de saluer l'adversaire,
- Gestes déplacés et vulgarités,
- Contester de manière virulente une décision d'arbitrage,
- Insulter, dénigrer ou menacer ses adversaires, co-équipiers, ou l'arbitre,
- Actes de violence physique, menaces verbales,
- Etc...

L'Esprit sportif prône l'humilité dans la victoire et la dignité dans la défaite.

2.6. Respect du coaching

Il est demandé à toute personne assistant à un match de ne pas interférer avec ou critiquer publiquement les instructions du coach. Il est, bien entendu, vivement conseillé d'encourager les joueurs, mais ceci ne doit pas se transformer en double coaching qui n'apporte que confusion chez les joueurs. On privilégiera les encouragements à l'équipe dans son ensemble plutôt qu'à des joueurs individuels.

2.7. Respect des infrastructures

Les joueurs, coaches et officiels sont tenus de respecter les infrastructures sportives du club, ceci inclut entre autres :

- S'assurer d'entrer sur le terrain ou dans les vestiaires avec des chaussures présentant un état de propreté acceptable (pas de boue ni graviers...)
- Remettre en état des dug-outs et banquettes avant de quitter le terrain, -
Replacer les goals si ceux-ci ont été déplacés,
- Récupérer les balles, cônes et chasubles appartenant au club,
- Respect des vestiaires et sanitaires à laisser dans un état de propreté que l'on souhaiterait pour soi-même

Les supporters sont tenus de ramener au bar les verres et tasses emportées. Les membres et leurs invités sont invités à utiliser les douches avec modération, de soigneusement fermer les robinets et d'éteindre les lumières en quittant les lieux. Il est strictement interdit d'introduire des chiens dans les vestiaires et de s'y livrer à des jeux quelconques. Il est recommandé aux membres et à leurs invités de ne jamais laisser d'objets de valeur sans surveillance, en particulier aux vestiaires.

2.8. Arbitrage hockey



Le RLHC met des arbitres à disposition aux équipes de hockey. Chaque équipe doit arbitrer d'autres équipes. Ceux-ci sont désignés en début de saison via la responsable arbitrage du club. Les équipes sont responsables de fournir leurs arbitres au match demandé. Le RLHC organise chaque année des cours d'arbitrage et offre la première inscription à l'examen d'arbitrage à quiconque le demande. Nous encourageons vivement tous les parents, grands frères, grandes sœurs, etc... à passer leur examen en envoyant un mail à arbitrage@royallinkebeekhc.com.

A défaut d'arbitrer eux-mêmes, les parents sont invités à trouver parmi les jeunes joueurs du club (ou d'autres clubs) des arbitres volontaires.

2.9. Comportement en déplacement et sur les réseaux sociaux

Lors des rencontres en déplacement, tout joueur, coach, officiel et même parent de joueurs du RLHC porte l'image du club. Ils sont donc tenus de respecter le ROI du RLHC ainsi que les règles du club visité.

Les règles de respect et de Fair-Play sont également applicables sur les réseaux sociaux afin de ne pas ternir à l'image du club.

2.10. Hockey Indoor

Le indoor se pratiquant par définition à l'intérieur, généralement dans des endroits confinés et bruyants, les règles de respect et de Fair-Play sont d'autant plus importantes étant donné la proximité entre les joueurs et leurs accompagnants.

Les règles imposées par la fédération sont bien sûr d'application à tout moment, aussi bien en entraînement qu'en match :

- Obligation de porter un gant de salle complet, un protège-dent et des protège-tibias, il en va de la sécurité des joueurs et de la responsabilité du staff sportif. Aucune exception ne sera tolérée. La fédération interdit l'accès au terrain aux joueurs ne respectant pas ces règles.
- Obligation de porter des chaussures de salles (semelle blanche non marquante) pour toutes les personnes accédant à la surface de jeu
- Interdiction de porter des chaussures sales. Il est donc obligatoire de mettre ses chaussures au dernier moment avant de monter sur le terrain, mais également de les retirer avant de sortir de la salle. Des chaussures sales abîment le terrain, impliquant des amendes au club, mais le rendent également glissant et dangereux pour les joueurs.

3. Comportement général au sein du club

3.1. Respect du club et de ses infrastructures

Toute personne présente dans l'enceinte du club est tenue d'en respecter les infrastructures. Ceci inclut entre autres :

- Le respect des consignes d'interdiction de fumer,
- L'interdiction de jeter des débris et mégots ailleurs que dans les poubelles et cendriers, - L'usage des poubelles est à respecter scrupuleusement (les mégots de cigarettes doivent également y être jetés après avoir été éteints).
- L'interdiction de dégrader les installations,
- L'usage de tout objet lourd, pointu ou de véhicule à roues (y compris les vélos) est interdit sur le terrain de hockey.
- Seul l'usage de chaussures adaptées à la pratique du hockey-sur-gazon synthétique est autorisé sur le terrain de hockey.
- Afin d'assurer la sécurité des joueurs/joueuses et de préserver la qualité du terrain, il est interdit de pratiquer le hockey si le terrain n'est pas suffisamment humide. Et de demander aux personnes habilitées de lancer l'arrosage.
- Il est demandé de ne rien poser sur les bouches d'arrosage situées aux bords du terrain de Hockey afin de ne pas les endommager.



- Il est interdit d'utiliser le terrain de hockey en cas de neige, de verglas, de température inférieure à 2°C et de dégel après une période de gel intense.
- L'interdiction de diffuser de la musique sans autorisation préalable,
- L'obligation de porter une tenue correcte en toute circonstance

Dans le but de limiter le bruit ou d'éviter sa propagation, le club a pris les mesures suivantes:

- Diminution progressive et automatique de l'éclairage des terrains de hockey à partir de 22h00 (au plus tard), et extinction totale de l'éclairage dès 22h30 (au plus tard) afin d'assurer le respect des horaires d'activité hockey.

Toute publicité, quête ou sollicitation quelconque, même dans un but philanthropique, est défendue dans l'enceinte du club, à moins d'avoir été autorisée par le C.A.

3.2. Alcool

L'alcool est autorisé à partir de l'âge légal au sein du RLHC, en revanche sa consommation doit se faire avec modération. Tout débordement lié à une consommation excessive d'alcool fera l'objet de sanctions, pouvant conduire à l'exclusion définitive du club à l'appréciation du Comité d'éthique, notamment :

- Actes grossiers ou violents,
- Vandalisme ou déprédation,
- Uriner en public,
- Tout acte mettant en péril la santé, l'harmonie et la bonne cohabitation de nos membres ou hôtes dans l'enceinte du RLHC

Il est également strictement interdit d'apporter des boissons alcoolisées qui n'auraient pas été directement sous le contrôle de notre équipe bar.

3.3. Drogues illicites et CBD

Il est strictement interdit de consommer toute drogue illicite et CBD sur TOUT le site du RLHC. Des sanctions lourdes seront prises à l'égard des personnes non respectueuses de ce point, pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive du club. Les produits dopants et médicaments sans ordonnance ayant un effet sur la performance sportive sont également interdits.

3.4. Parking

Les règles suivantes sont d'ordre vital afin de permettre :

- L'accès aux terrains par les véhicules de secours,
- L'évacuation de blessés en cas d'accident, et
- D'assurer la sécurité des enfants qui sont amenés à traverser les parkings pour se rendre d'un terrain à l'autre.

Toute personne utilisant les parkings du RLHC est tenue de :

- Ne pas garer son véhicule sur les zones d'accès aux secours :
- Ne pas garer son véhicule sur le parking de service situé à Rue Schavei 31 - Ne pas garer son véhicule d'une manière qui pourrait empêcher un autre véhicule de sortir du parking,
- Respecter le marquage au sol s'il est présent,
- Toujours donner la priorité aux piétons, et
- Respecter le code de la route et faire preuve de courtoisie

Les motocyclettes, vélomoteurs et vélos doivent être conduits à la main et moteur arrêté à partir de l'entrée du club. Ils doivent être parkés à l'endroit qui leur est réservé.



3.5. Voisinage

Notre club partage son merveilleux environnement avec les habitants du quartier. Le respect mutuel, tout particulièrement pendant les week-ends et/ou en soirée, implique que tous nos membres et visiteurs veillent à ne pas causer de troubles excessifs et de tapage nocturne. Merci à tous de veiller au respect de la réglementation applicable et des clauses ci-dessous :

- **Attitude et respect du voisinage** : Toute personne présente au club (membre ou visiteur) doit adopter un comportement correct, sportif et respectueux de la tranquillité publique et des voisins. Les cris injurieux, asociaux ou antisportifs y sont rigoureusement proscrits.
- **Instruments de musique et nuisances sonores** : Les dispositifs excessivement bruyants (cornes de brume, klaxons, vuvuzelas) sont interdits dans l'enceinte du club. La direction peut également interdire temporairement tout autre équipement sonore si l'ordre public ou le voisinage l'exige. Le club se réserve toutefois le droit d'utiliser exceptionnellement des signalisations sonores pour la bonne tenue de ses propres événements.
- **Gestion du son et enceintes** : L'usage de baffles est strictement interdit à l'extérieur, tant sur le terrain durant l'échauffement que sur la terrasse après le match. Dès 21h45, le volume de la musique doit être réduit et sa gestion confiée au seul responsable (le barman désigné).
- **Organisation des votes (3^e mi-temps)** : Les votes s'effectuent prioritairement à l'intérieur. S'ils se déroulent en extérieur, il est demandé d'annoncer « Vote ! » une seule fois fermement - sans le répéter inutilement - avant de commencer la lecture.
- **Fermeture des accès** : À partir de 21h45, les portes du CH doivent demeurer closes. Chaque membre sortant a l'obligation de les refermer après son passage.
- **Stationnement** : Il est strictement interdit de se garer devant les garages des riverains ou sur les trottoirs pour ne pas contraindre les piétons à marcher sur la chaussée.
- **Sanctions et autorités** : En cas de non-respect de ces règles, les responsables du club sont habilités à sommer l'intéressé de quitter immédiatement les lieux et, si besoin, à solliciter l'intervention des forces de l'ordre face à tout refus.

3.6. Utilisation des installations de hockey

Terrains de hockey: périodes d'activité pour les entraînements et compétitions RBHA

Semaines normales :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi: de 17h00 à 22h30
- Mercredi: de 14h00 à 22h30
- Samedi et dimanche: de 08h30 à 20h00

Périodes de congés scolaires :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi: de 08h30 à 22h30
- Samedi et dimanche: de 08h30 à 20h00

3.7. Animaux

Les animaux sont interdits sur les terrains de sports et à l'intérieur du club-house. Ils sont autorisés au sein du club du moment qu'ils ne représentent pas de gêne pour les autres membres et visiteurs, et qu'ils sont tenus en laisse. Ils restent à tout moment sous la responsabilité de leur propriétaire. Le RLHC décline toute responsabilité à cet égard.

4. Sanctions

Les comportements irrespectueux répétés ou jugés comme étant graves seront portés à l'attention du Comité d'Éthique et ou du Conseil d'Administration du RLHC qui convoque la ou les personnes concernées. En fonction de la gravité des faits ou de son caractère répétitif, une sanction pourra être



prononcée, allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive du club. En cas de comportement irrespectueux d'un joueur visiteur, son club sera directement averti.

5. Rappel des règlements officiels Hockey

Le RLHC tient à rappeler que tout affilié à la fédération est tenu de respecter les règlements sportifs de l'RBHA et de la LFH.

Pour rappel, ces règlements définissent :

- Le déroulement des rencontres,
- L'organisation des championnats,
- Les règles de jeu, mais aussi
- L'encadrement des matches (arbitrage et délégués au terrain)